



## Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

### Article 1. Définition

« **Client** » : désigne la morale, agissant dans le cadre de ses activités professionnelles, qui souhaite confier la réalisation de Prestations à INFRAMET et/ou acquérir les Matériels d'INFRAMET.

« **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales de vente et de prestations de services

« **Conditions Particulières** » signifie tout document émanant d'INFRAMET précisant le détail des Prestations et des Matériels, tels que bons de commande, accusé de réception de commande signés par INFRAMET, devis ou document intitulé conditions particulières

« **Contrat** » signifie ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières

« **Documentation** » signifie la documentation afférente aux Matériels décrivant les restrictions et instructions d'utilisation.

« **Livrables** » désignent les rapports, études, présentation, document établis par INFRAMET dans le cadre de la Prestation. Le type de Livrable est déterminé dans les Conditions Particulières.

« **Prestations** » désignent les prestations de services réalisées par INFRAMET et pouvant consister, notamment mais non exclusivement dans la réalisation d'audit, de consultation, d'étude dans la conception, fabrication et pose de Matériels standard ou sur mesure en fonction des besoins et de l'activité du Client et/ou dans l'installation, le montage et la mise en service des Matériels sur le site du Client, dans la maintenance des Matériels.

« **Matériels** » signifient principalement des pylônes hertziens, éoliens, des mats, des pièces et accessoires de pylônes, des pièces de renforts de pylônes et tout type de structures métalliques de même que les accessoires desdits produits réalisés pour le besoin du Client.

« **Prestataire** » ou « **INFRAMET** » signifie la société SA INFRASTRUCTURES METALLIQUE (INFRAMET), société par actions simplifiée, au capital social de 300.000 euros, immatriculée sous le numéro 405349036 RCS Le Puy en Velay, dont le siège social est Centre Activités Verreries 43250 Sainte Florine (Numéro TVA intracommunautaire FR24405349036).

### Article 2. Application des Conditions Générales

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document émanant du Client.

Aucune condition particulière émanant du Client ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de INFRAMET, prévaloir sur les Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse préalable et écrite, inopposable à INFRAMET.

INFRAMET se réserve le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales sont consultables sur simple demande auprès d'INFRAMET.

### Article 3. Commande

Toute demande de devis, pour être prise en compte, doit être passée par écrit, dans une des formes suivantes :

- Par courrier postale : INFRAMET, ZA des Verreries 43250 SAINTE FLORINE
- Par email : [contact@inframet.fr](mailto:contact@inframet.fr)
- Par télécopie : 04 73 54 50 61

La demande de devis doit mentionner toute information nécessaire à l'établissement d'un devis notamment sans que la liste soit exhaustive la nature exacte de la Prestation commandée, nom de la société, adresse de la société, adresse de facturation, type d'activité, le type de Matériels, ainsi qu'en fonction du type de Matériels diverses informations supplémentaires.

Le Client peut être invité à compléter ses informations sur simple demande du Prestataire. D'une manière générale, plus le Client sera précis, plus le devis sera complet. La communication d'informations incomplètes ou erronées peut entraîner une modification du calendrier et/ou du coût de la Prestation.

Sur la base des informations communiquées ou celles éventuellement demandées en complément, le Prestataire établira un ou plusieurs devis à destination du Client ayant une durée de validité de trente (30) jours calendaires, comprenant la description de la Prestation, des Matériels, les délais de réalisation et le coût.

La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après envoi par le Client de la commande accompagnée du devis signé, des pièces justificatives demandées et de l'envoi par INFRAMET de l'accusé réception de commande signé par un représentant légal d'INFRAMET.

#### **Article 4. Modification de la commande**

Toute modification de la commande devra être notifiée par écrit par le Client, et pour être opposable faire l'objet d'un accord écrit et exprès par INFRAMET précisant les conséquences en termes de prix et de délais.

Les modifications de la commande pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix.

Sera notamment considérée comme une modification de commande, toute extension de délai par rapport au délai convenu tel qu'indiqué dans l'accusé de réception de commande non imputables à INFRAMET.

Toute nouvelle spécification transmise par le Client au moment de l'acceptation du devis qui s'avérerait en contradiction ou en inadéquation avec la spécification transmise au moment de la commande donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix.

Une fois que les commandes sont devenues fermes et définitives, elles ne peuvent être annulées ou modifiées sans l'accord exprès, préalable et écrit d'INFRAMET. Par ailleurs, INFRAMET sera en droit de facturer au Client les frais afférents aux diligences effectuées, paiement des prestations d'ores et déjà effectuées, mais également les frais de personnel et de matériel d'ores et déjà engagés. En tout état de cause, le montant des frais facturés par INFRAMET ne pourra être inférieur à 900 euros.

#### **Article 5. Délais de réalisation des Prestations et de livraison des Matériels**

Les délais de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Matériels sont donnés à titre indicatif. INFRAMET s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour respecter les délais.

Les dépassements de délai de réalisation des Prestations et/ou de livraison des Matériels ne peuvent donner lieu au versement par INFRAMET à dommages-intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours.

En tout état de cause, INFRAMET ne pourra être responsable des retards causés par un cas de force majeure, par le fait de tiers (y compris d'autres sous-traitants intervenants) et/ou du Client notamment par la fourniture tardive ou erronée d'information et/ou le fait de tiers imposé par le Client.

Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais.

INFRAMET tiendra informé le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

En toute hypothèse, la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Matériels dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers INFRAMET (notamment paiement, acompte, acceptation des plans, des documents, validation des Livrables intermédiaires.), quelle qu'en soit la cause, y compris pour des commandes antérieures et/ou concomitantes et/ou ultérieures.

#### **Article 6. Modalités d'exécution des Prestations**

Le Client s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à INFRAMET pour la réalisation des Prestations et dans des délais compatibles avec les délais de réalisation des Prestations.

En particulier, le Client s'engage à communiquer toute la réglementation applicable à son activité pouvant avoir une incidence sur la réalisation des Prestations.

En cas de sous-traitance, le Client s'engage à faire accepter INFRAMET et ses conditions de règlements au Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, en cas de sous-traitance autre que marché public, à peine de nullité du Contrat les paiements de toutes les sommes dues par le Client à INFRAMET, en application du Contrat sont garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par le Client auprès d'un établissement qualifié, agréé dans des conditions fixées par décret, sauf si le Client délègue le maître de

l'ouvrage à INFRAMET dans les termes de l'article 1275 du code civil, à concurrence du montant des Prestations exécutées par INFRAMET.

En cas de nécessité d'intervention sur le site du Client (notamment pour les Prestations de pose, d'installation, de montage et de mise en service), le Client s'engage à permettre et mettre en œuvre tous les moyens pour faciliter et autoriser INFRAMET à intervenir sur le Site du Client, notamment à lui communiquer tous les plans et codes d'accès de même que toutes les informations utiles et nécessaire afin d'effectuer les Prestations en toute sécurité.

Il incombe au Client de mettre à disposition de INFRAMET, gratuitement, pendant toute la durée de l'intervention, le cas échéant, permettant une utilisation dans les conditions requises par INFRAMET sur la totalité de la zone d'intervention les éléments indiqués dans les Conditions Particulières et notamment :

- Les accès et aménagements nécessaires à la réalisation de la prestation dans des conditions satisfaisant aux exigences légales et réglementaires et permettant une intervention en sécurité des biens et des personnes. Le Client mettra à disposition ou fera réaliser à sa charge notamment les aménagements et accès demandés par INFRAMET (chemin d'accès et plateformes pour grues et poids lourds, plateforme d'assemblage de la structure métallique, plateforme pour nacelle PEMP, élagage, abattage d'arbres, clés et codes d'accès au site, autorisation des autorités, propriétaires et riverains concernés par l'opération...) lors de la réalisation de la visite d'inspection commune (VIC) préalable à toute intervention afin de permettre l'assemblage, le levage et plus généralement toute intervention réalisée par INFRAMET, ses sous-traitantes ou prestataires.
- D'une manière générale toutes les utilités de chantier aux points précisés par INFRAMET,
- Les plans

Le Client sera responsable des éléments indiqués ci-dessus et des fournitures et prestations suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'étude du projet (APS, APD, plan de situation, détail du chargement auquel est destinée la structure, hauteur/entraxe/dépointage requis sur le pylône le cas échéant, ...)
- Mise à disposition des accès et aménagements demandés par INFRAMET
- Obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la prestation
- Obtention des coupures des FH (fréquences hertziennes) auprès des opérateurs le cas échéant
- Harmonisation des plans de prévention et de coordination des entreprises intervenantes sur le chantier
- Fondations et génie civil sauf dispositions contraires convenues entre INFRAMET et le Client mentionnées dans le devis et la commande.
- Viabilisation du terrain
- Étude de sols
- Modifications éventuelles de bâtiment
- Modifications des installations jouxtant le Matériel
- La régulation, la distribution et la sécurité des installations et d'une manière générale du site
- Les différentes autorisations réglementaires relatives à l'installation et mise en service des Matériels et l'exécution des travaux

Le Client devra également prévoir une zone de stockage et de préparation pour le pré-assemblage du Matériel et/ou de la fourniture des pièces nécessaires à la réparation du Matériel, et ce dans le respect des règles du droit de l'environnement.

Le Client assure à ce titre la sécurité du personnel intervenant sur ses sites et s'engage à remettre à INFRAMET toutes les informations utiles et nécessaires relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, notamment le plan de prévention, les plans de coordination ainsi que tous les documents relatifs à la sécurité.

Il est de la responsabilité du Client, qui connaît parfaitement son site d'intervention et les risques qui y sont inhérents, de s'assurer que les moyens de protection prévus par INFRAMET sont suffisants et de fournir, le cas échéant, toute disposition ou moyen de protection complémentaire permettant de s'assurer de la sécurité des intervenants.

INFRAMET ne pourra d'aucune manière être responsable des personnels du Client et/ou des entreprises tiers pouvant être sur le site d'intervention.

Le Client mettra à disposition d'INFRAMET des vestiaires, réfectoires et sanitaires pour le personnel d'INFRAMET intervenant sur le site du Client.

La gestion et la récupération des déchets est à la charge et sous la responsabilité du Client.

INFRAMET s'engage à exécuter les Prestations dans le cadre d'une obligation de moyen.

## **Article 7. Livraison des Matériels et accessoires - Clause de réserve de propriété**

Sauf dispositions contraires fixées dans les Conditions Particulières, INFRAMET organise le transport du Matériel (et/ou des éléments le composant) de même que ses accessoires jusqu'à leur installation. Le prix du transport est toutefois facturé au Client.

Le Matériel (et/ou les éléments le composant) de même que ses accessoires voyagent aux risques et périls du Client.

Le Client devra engager toutes actions auprès du transporteur en cas de perte ou d'avarie conformément aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de Commerce. Toute réclamation pour avarie ou perte partielle doit être faite par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée auprès du transporteur dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés. Le cas échéant, il doit mentionner toute éventuelle réserve sur le récépissé émargé par le transporteur et en conserver un exemplaire ou une copie. Les dommages apparents doivent être photographiés en présence du transporteur.

Une copie des réserves doit être adressée sans délai à INFRAMET et au plus tard sous 48 heures. A défaut, aucune réclamation ne sera possible.

Le Matériel et ses accessoires sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client et ce, nonobstant le transfert des risques à la date de livraison.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, INFRAMET reprendra possession du Matériel et de ses accessoires dont il est resté propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le Contrat par simple lettre recommandée adressée au Client.

Le Client s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage du Matériel et de ses accessoires avant de les avoir payés.

En tout état de cause, la réserve de propriété pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte. Le droit de propriété se reporte sur la créance du Client à l'égard du sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien.

Les risques sont à la charge du Client dès la livraison du Matériel et des accessoires, dans les conditions du Contrat nonobstant la réserve de propriété.

Le Client s'engage à assurer le Matériel et les accessoires au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

Le Client se charge du bon entretien du Matériel et de ses accessoires vendus sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit les restituer impayés.

La restitution du Matériel et des accessoires impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure d'INFRAMET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où INFRAMET devrait revendiquer le Matériel et les accessoires, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

## **Article 8. Réception des Prestations – Conformité – Vices Cachés**

Le Client doit vérifier à la réception, la conformité des Matériels et des Prestations et l'absence de vice apparent.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Client disposera d'un délai, sauf conditions particulières, de quinze (15) jours calendaires à compter de la remise des Livrables aux fins d'émettre toute réserve sur le contenu des Livrables. A défaut de telles réserves dans le délai indiqué ci-dessus, les Prestations seront présumées recettées.

Le cas échéant, il doit informer INFRAMET par écrit de toute éventuelle réserve dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception et conserver une copie de cette réclamation. A défaut de réclamation formulée par le Client dans ce délai, les Prestations seront réputées acceptées.

En cas de découverte de vices cachés, le Client devra effectuer par écrit toute réclamation dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la constatation du vice, à défaut de quoi aucune réclamation ne pourra être recevable.

En tout état de cause, le Client devra agir dans un délai d'un an à compter de la fin des travaux à défaut de quoi l'action sera déclarée irrecevable.

D'une manière générale, la garantie d'INFRAMET est exclue :

- Si le défaut provient du Client et/ou d'autres intervenants non liés contractuellement à INFRAMET,
- Si le défaut résulte d'une intervention effectuée sur le Matériel sans autorisation écrite et préalable d'INFRAMET,
- Si défaut provient de l'usure normale du Matériel, d'une mauvaise utilisation du Matériel par le Client ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client,
- Si le défaut résulte de la force majeure.
- D'une exploitation du Matériel dans des conditions anormales d'utilisation

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des exclusions supplémentaires.

INFRAMET n'accepte aucun retour de Matériel et/ou d'accessoires (en tout ou partie) sans l'avoir préalablement autorisé.

Tout Matériel et/ou accessoire retourné sans accord préalable et écrit d'INFRAMET resterait à la disposition du Client et ne donnerait lieu à l'établissement d'aucun avoir ou aucun remplacement.

A compter de l'accord d'INFRAMET pour un retour de Matériel et/ou accessoires, ces Matériels devront nécessairement être réceptionnés, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à INFRAMET. A défaut, aucun retour ne pourra être accepté par INFRAMET et le Client ne pourra prétendre à aucun avoir ou aucun remplacement.

Tout retour de Matériel et/ou accessoires s'effectue en port payé par le Client expéditeur, dans des conditions de stockage et de transport conforme au type de Matériel et/ou accessoires retournés et fait l'objet d'une facturation systématique de 200 euros par Matériel et/ou accessoires retournés pour frais de contrôle et manutention.

A réception des Matériels et/ou accessoires présentant un défaut et objet de la réclamation du Client, INFRAMET procédera aux vérifications et au constat de non-conformité et/ou de vices cachés et vérifiera si les conditions préalables à l'acceptation d'un retour sont remplies.

En tout état de cause, en cas de défaut de conformité et de vices cachés dénoncés dans les conditions définies aux présentes et reconnues par INFRAMET, la responsabilité d'INFRAMET se limite à la réparation ou remplacement, à son choix, du Matériel reconnu défectueux, à l'exclusion de toute indemnité, frais, dommages et intérêts ou intervention sur d'autres éléments sur lesquels INFRAMET n'est pas intervenu.

Les frais suivants sont à la charge du Client :

- Les frais de contrôle
- Les Frais d'envois et de retours des Matériel et/ou accessoires
- La main d'œuvre
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des employés d'INFRAMET

Les réparations, modifications ou remplacements des Matériel et/ou accessoires ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée du délai d'action.

Le traitement, la transformation ou la modification, de quelque manière que ce soit, des Matériels et/ou accessoires livrés vaut renonciation à tout recours à l'encontre d'INFRAMET pour quelque raison que ce soit.

Toute prestation fournie par INFRAMET à la demande et/ou après accord du Client, alors qu'INFRAMET n'était pas tenue de la fournir, sera facturée au Client sur la base du tarif horaire en vigueur.

## **Article 9. Prix**

### **9.1. Prix**

Les prix sont fixés dans les Conditions Particulières.

Toute intervention et/ou demande supplémentaire (matériaux ou travaux supplémentaires) du Client ne figurant pas sur les Conditions Particulières sera facturée en plus, sur la base du taux journalier fixé dans les Conditions Particulières.

Les prix ne sont garantis que trente (30) jours à compter de la date du devis. Dès lors, en cas d'achèvement des Prestations au-delà du délai de trente (30) jours et compte tenu de la fluctuation des prix des matières premières, les Prestations seront facturées en tenant compte de cette augmentation des coûts.

Il sera ajouté au prix proposé le taux de TVA en vigueur au jour de la passation de la commande. Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des matériels et des Prestations.

En cas de sous-traitance, les Prestations seront facturées hors taxe avec la mention autoliquidation de la TVA, à charge pour le Client de la verser.

Tout Contrat conclu est considéré comme du pour la totalité.

### **9.2. Modalités de paiement - monnaie de paiement**

Les prix sont payables en euros.

Pour les Prestations et livraisons en France métropolitaine, sauf disposition contraire, un acompte équivalent à 30% du montant total de la commande sera exigé à la signature de la commande et un second acompte sera exigé après validation des Livrables. Sauf disposition contraire, le solde des Prestations et/ou des Matériels seront facturés au fur et à mesure de l'exécution des Prestations et de la livraison des Matériels.

Pour les Prestations et livraisons hors de France Métropolitaine, le paiement s'effectuera comptant, net et sans escompte.

INFRAMET se réserve le droit de demander des garanties bancaires supplémentaires.

En cas de difficulté de paiement lors d'une commande antérieure, INFRAMET se réserve, outre le droit de refuser toute commande supplémentaire, le droit de demander un paiement anticipé et comptant pour toute commande ultérieure.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à INFRAMET ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de INFRAMET.

Tout paiement qui est fait à INFRAMET s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Dans le cas où le Client exige d'INFRAMET, pour l'exécution des Prestations, une caution bancaire ou toute autre garantie de paiement, les frais et coût de mise en place d'une telle garantie sont supportés par le Client.

### **9.3. Pénalités pour retard de paiement**

En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré à titre de pénalité d'une somme calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, et ce, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, dès le premier jour de retard et sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'INFRAMET, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est égal à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, INFRAMET sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

### **Article 10. Résiliation anticipée**

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties contreviendrait aux dispositions du Contrat, la partie plaignante pourra résilier le Contrat, automatiquement, de plein droit et sans aucune formalité, 30 (trente) jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

En cas de violation des clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle, de non sollicitation, INFRAMET sera en droit de résilier le contrat immédiatement sans préavis, compte tenu de la gravité du manquement. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité dans pareil cas.

Sans préjudice de la possibilité pour INFRAMET de constater la résiliation du Contrat, ce dernier peut suspendre le Contrat, en cas de retard de paiement, sans que cela ne puisse engager la responsabilité d'INFRAMET.

En cas d'extension du délai de réalisation des Prestations, non imputable à INFRAMET, ce dernier se réserve la possibilité de résilier le Contrat et/ou d'exiger le paiement intégral du solde du Contrat.

La fin du Contrat quelle que soit la raison, emportera cessation des droits concédés aux présentes.

En cas de résiliation du Contrat du fait d'un manquement du Client, ce dernier devra toutefois payer à INFRAMET l'intégralité du prix fixé dans les Conditions Particulières, à titre d'avance sur les dommages et intérêts du fait de ses manquements.

### **Article 11. Force majeure**

INFRAMET ne sera pas responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations, si ce manquement est dû à un événement de Force Majeure.

Est considéré comme événement de Force Majeure, tout événement de caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté d'une ou des Parties, y compris les conditions climatiques, l'émeute, l'incendie, les dégâts des eaux de toutes natures, les accidents, les mouvements sociaux avec occupation des lieux, les décisions gouvernementales, réglementaires ou législatives ou toute autre restriction, catastrophes naturelles, l'interruption des voies de communication, la pénurie d'énergie ou toute

autre cause qui échapperait au contrôle de l'une des Parties.

## **Article 12. Confidentialité**

INFRAMET pourra être amené à divulguer certaines Informations Confidentielles, sans que cela ne constitue pour lui une obligation.

Sont considérées comme des Informations Confidentielles, et sans que la liste soit exhaustive, toute information quel que soit le support (écrite, orale, numérique) communiquée dans le cadre des Prestations ou dont le Client a pu prendre connaissance pendant la même période se rapportant à l'activité d'INFRAMET, notamment son savoir-faire, ses produits, noms de fournisseurs et sous-traitants, fichiers clients, business plans, études, rapports, calculs, projets, informations techniques, commerciales, financières, administratives, légales., les prénoms, noms, adresses et coordonnées des collaborateurs (ou tout autre données à caractère personnel des collaborateurs d'INFRAMET).

Le Client s'engage à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers à quelque titre que ce soit les Informations Confidentielles en provenance de ou concernant INFRAMET, à ne pas reproduire ni utiliser directement ou indirectement ces Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat.

Le Client prendra toutes les précautions raisonnables pour assurer efficacement la protection des Informations Confidentielles. En particulier, il ne communiquera les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution du présent Contrat, après les avoir informés de leurs obligations résultant du Contrat et de tenir à jour les listings des noms des personnes ayant accès aux informations confidentielles.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Contrat et tant que les Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public par une action ou inaction fautive du Client et pendant une durée minimum de 10 ans à compter de l'expiration du Contrat.

De même INFRAMET s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont il aura pu disposer dans l'exécution du Contrat et ne les divulguer à quiconque ni lors de l'exécution du Contrat ni après sa terminaison. INFRAMET toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

## **Article 13. Propriété Intellectuelle**

Tous les droits relatifs aux Prestations (notamment sans que la liste soit exhaustive les droits de propriété intellectuelle sur les études, rapports, moules, les machines, les outillages, les plans d'ensemble et les plans de fabrication, les maquettes, les prototypes), au concept d'ensemble de l'activité d'INFRAMET appartiennent à INFRAMET ou sont régulièrement exploitées par ce dernier, sans aucune limitation.

Toute imitation ou reproduction intégrale ou partielle des droits précités, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

## **Article 14. Non sollicitation de personnel**

Sauf accord exprès du Prestataire, le Client renonce à solliciter directement ou par personne interposée tout employé du Prestataire, quelle que soit sa spécialisation, qui participerait directement à l'exécution du présent contrat. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat augmentée d'une période de douze (12) mois à compter de son terme ou de sa résiliation.

Au cas où le Client ne respecterait pas la présente obligation et que la sollicitation aboutirait à l'embauche de l'employé concerné, il s'engage à dédommager le Prestataire (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme globale et forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus au total pendant les douze (12) mois précédant son départ de la société.

## **Article 15. Données Personnelles**

Le Prestataire sera amené au cours de l'exécution du présent Contrat à collecter les données personnelles des collaborateurs du Client et/ou des autres intervenants sur le chantier.

Ces données seront traitées par INFRAMET, en qualité de responsable du traitement et seront collectées aux fins exclusives d'assurer la gestion et le suivi du Contrat. Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le Client, à charge pour le Client d'informer ses collaborateurs.

Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat et la durée de la prescription légale applicable à la présente prestation.

Ces données sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin d'en connaître, à savoir les éventuels sous-traitants, autres partenaires existants dans le cadre du chantier, experts comptables, conseils.

Les données sont stockées sur les serveurs de notre entreprise et ne font l'objet par nos soins d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Il est rappelé, à charge pour le Client de le rappeler à ses collaborateurs, que toute personne a le droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données le concernant, de même que la limitation du traitement lorsque l'effacement n'est pas possible, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité de ses données. Chaque personne est également en droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le non communication de ces informations peut entraîner l'impossibilité d'exécuter les Prestations, objet du Contrat.

Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée sur la base des données ainsi collectées.

#### **Article 16. Limitation de Responsabilité**

Les Prestations relevant d'un domaine particulièrement complexe et risqué, INFRAMET ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou du fait du Client, notamment mais non exclusivement :

- Lorsque le Client n'aura pas suivi les instructions/recommandations d'INFRAMET et/ou,
- Lorsque le Client aura imposé certaines prestations à INFRAMET malgré les recommandations et mises en garde d'INFRAMET et/ou
- Lorsque le client ou ses prestataires ou ses sous-traitants installent leurs équipements (antennes FH, modules, etc.) ou plus généralement effectuent tous travaux préalablement au levage de la structure réalisé par INFRAMET ou son sous-traitant ou préalablement à la fin de l'intervention complète de la prestation réalisée par INFRAMET en cas d'abstention ou de non communication ou de communication erronée par le Client d'informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

Le Client, par ailleurs professionnel, est informé que l'intervention sur les Matériels (en fonctionnement ou à l'arrêt) présente un risque inhérent à l'activité notamment sans que la liste soit exhaustive, risque de dépointage d'antennes, perturbations ou coupures des antennes relais, risque de court-circuit, arrêt momentané d'émission et ou de réception, dégât matériel sur le Matériel et les infrastructures jouxtant ou installés sur le Matériel, risque d'explosion ou d'incendie.

Le Client doit prendre toute précaution utile de nature à préserver la sécurité et la santé de toute personne intervenant sur le Matériel et/ou à proximité et limiter au maximum les conséquences pouvant résulter des Prestations.

La responsabilité d'INFRAMET ne pourra être engagée que pour faute dument prouvée.

En tout état de cause, INFRAMET ne pourra être responsable que des dommages directs à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel tels que, sans que la liste soit exhaustive, perte de chiffre d'affaires, perte de client, préjudice d'image, préjudice de désorganisation.

Enfin, le montant total de responsabilité que peut encourir INFRAMET sera limité au montant payé à INFRAMET par le Client au titre de l'intervention concernée par le litige.

#### **Article 17. Références.**

Le Client autorise le Prestataire à mentionner le nom du Client de même que les Prestations tant pour les besoins de sa communication interne qu'externe et également à mentionner le nom du Client associé à son logo sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès des prospects.

#### **Article 18. Divers**

##### **18.1. Intuitu Personae**

Le Contrat est conclu « Intuitu personae » en considération de la personne du Client.

Le Client ne pourra transférer ou céder par fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession et/ou location-gérance de fonds de commerce ou toute opération ayant pour objet un transfert de patrimoine, tout ou partie de ses droits et obligations lui incombant au titre des présentes, sauf accord expresse, écrit et préalable de INFRAMET.

##### **18.2. Relation entre les Parties**

Aucune disposition des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières n'a pour objet de créer une relation de subordination et/ou de joint-venture. Ainsi aucune des Parties n'est habilitée à s'engager, négociier pour le compte de l'autre Partie n'y même engager l'autre Partie, sans l'accord expresse et préalable de cette Partie.



### **18.3. Notifications**

Toute notification effectuée en application du Contrat sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou acte extrajudiciaire au siège social (pour les personnes morales) ou au domicile (pour les personnes physiques) respectif de chacune des Parties. Les notifications seront réputées avoir été effectuées à la date du cachet de la Poste.

### **18.4. Abandon de clause et renonciation**

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que le présent Contrat ne sera pas affecté par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour INFRAMET de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par le Client d'une disposition ou condition quelconque des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, INFRAMET pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par le Client des dispositions et conditions du présent Contrat.

### **Article 19. Loi-Applicable -Juridictions compétentes**

Les présentes Conditions générales sont soumises à la loi française à l'exclusion de toute autre convention internationale applicable y compris la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Toute action judiciaire relative à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent Contrat sera de la compétence des juridictions compétentes du ressort du siège social d'INFRAMET

VERSION 06.19